



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatrième session**  
Points 132 et 69 c) de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme  
pour l'exercice biennal 2010-2011**

**Promotion et protection des droits  
de l'homme : situations relatives  
aux droits de l'homme et rapports  
des rapporteurs et représentants spéciaux**

## **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

**Incidences sur le budget-programme du projet  
de résolution A/C.3/64/L.36**

**Quinzième rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires sur le projet  
de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale au sujet des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/64/L.36 relatif à la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/64/9).

2. Comme il est indiqué au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/64/9), l'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/64/L.36, prierait le Secrétaire général : a) de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme et toutes les parties concernées, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard; b) d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, de manière coordonnée; et c) de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session, et de rendre compte au Conseil des droits de l'homme, de la suite donnée à la résolution.



3. Les activités à entreprendre en réponse à ces demandes sont décrites aux paragraphes 4 à 7 de l'état présenté par le Secrétaire général. Les paragraphes 8 à 12 traitent du montant estimatif des ressources nécessaires. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général chiffre à 1 159 100 dollars le montant net des dépenses que nécessiterait la poursuite pendant un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010) de la mission de bons offices de son Conseiller spécial pour le Myanmar (montant brut : 1 281 600 dollars).

4. En ce qui concerne la demande figurant dans la dernière partie de l'alinéa a) du paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/64/L.36, qui porte sur l'assistance technique, le Secrétaire général indique que l'assistance qui serait fournie le cas échéant s'inscrirait dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Au sujet de la demande figurant à l'alinéa b) du paragraphe 30 du projet de résolution A/C.3/64/L.36, qui porte sur les activités du Rapporteur spécial, le Secrétaire général, dans son rapport sur les prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions (A/64/353), a informé l'Assemblée générale que les activités dont l'exécution est demandée par le Conseil dans sa résolution 10/27 (A/64/53, chap. II, sect. A) sont considérées comme ayant un « caractère permanent », et qu'un montant estimatif de 145 000 dollars pour l'exécution des activités du Rapporteur spécial a donc été prévu au chapitre 23 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour 2010-2011.

**5. Compte tenu de ce qu'indique le Secrétaire général au paragraphe 11 de l'état d'incidences sur le budget-programme, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/64/L.36 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant total net maximum de 1 159 100 dollars (montant brut : 1 281 600 dollars) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, à inscrire au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, aux fins de la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général concernant la situation au Myanmar. Ces dépenses sont prévues dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/64/349/Add.1).**

---